

**Proposition de diverses opérations d'aliénations  
foncières**

CP/2020/279

**Service chef de file :**

M - Mission réseaux et infrastructures  
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente diverses opérations foncières nécessitant des évolutions parcellaires. Sont concernées par le présent rapport, les Communes de SOULTZ-LES-BAINS et DANGOLSHEIM.

**1) Commune de Sultz les Bains**

Le Département du Bas-Rhin a été sollicité par un riverain qui souhaite acquérir une partie de la parcelle départementale cadastrée sous-section 11 n°365 et représentant une surface de 7,44 ares.

Au regard de la situation existante sur le terrain et ne représentant pas d'intérêt pour les besoins de la collectivité, le Département pourra céder une partie de cette parcelle au riverain intéressé et l'autre partie à la commune.

Ainsi, un Procès-Verbal d'Arpentage a été établi afin de céder au riverain la partie Est de la parcelle soit 3,12 ares, cadastrée sous-section 11 n° B/161 et la partie Ouest sera cédée à la commune de Sultz les Bains soit 4,30 ares cadastrée sous-section 11 n° A/161 ainsi que la parcelle n° C/161 de 0,02 are.

Consulté à cet effet, le Service des domaines a fixé la valeur des terrains à 162,- € l'are. Par conséquent, il est proposé de vendre au riverain la surface de 3,12 ares pour un montant total de 505,44 € et de céder à l'euro symbolique les surfaces de 4,30 ares et 0,02 are à la commune de Sultz les Bains.

**2) Commune de Dangolsheim**

Le Département du Bas-Rhin a été sollicité par un riverain qui souhaite acquérir une partie de terrain appartenant au Département du Bas-Rhin issue des parcelles cadastrées sous-section AC n°337/26 et n°339/26 représentant une surface totale de 10,88 ares.

Au regard de la situation existante sur le terrain et ne représentant pas d'intérêt pour les besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de procéder dans un premier temps à une division de ces 2 parcelles puis à une double cession ; à savoir une au profit du riverain intéressé et l'autre pour la commune puisque concernant une voirie communale.

A ce sujet, un Procès-Verbal d'Arpentage a été établi, et il a été convenu de céder au riverain la partie Est de ces parcelles soit 2,79 ares, cadastrée sous-section AC n° B/26 de 2,64 ares et D/ 26 de 0,15 are tandis que la partie Ouest sera cédée à la commune de Dangolsheim soit 8,09 ares cadastrée sous-section AC n° A/26 de 7,49 ares et C/26 de 0,60 are.

Consulté à cet effet, le Service des domaines a fixé la valeur des terrains à 162,- € l'are. Par conséquent il est proposé de céder au riverain la surface de 2,79 ares pour un montant total de 451,98 € et de céder à l'euro symbolique la surface de 8,09 ares à la commune de Dangolsheim.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de la cession de la parcelle sise à Soultz les Bains et cadastrée sous-section 11 n° B/161 de 3,12 ares au prix de 505,44 € au profit du riverain et les parcelles cadastrées sous-section 11 n° A/161 n° C/161 représentant une surface totale de 4,32 ares à l'euro symbolique sans versement de prix au profit de la commune de Soultz les Bains ;
- décider de la cession des parcelles sises à Dangolsheim et cadastrées sous-section AC n° B/26 et D/26 représentant une surface totale de 2,79 ares au prix de 451,98 € au profit du riverain et les parcelles cadastrées sous-section AC n° A/26 et C/26 représentant une surface totale de 8,09 ares à l'euro symbolique sans versement de prix au profit de la commune de Dangolsheim ;
- décider que les actes seront passés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à ces transactions, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président*

*- décide de la cession de la parcelle sise à Soultz les Bains et cadastrée sous-section 11 n° B/161 de 3,12 ares au prix de 505,44 € au profit du riverain et les parcelles cadastrées sous-section 11 n° A/161 n° C/161 représentant une surface totale de 4,32 ares à l'euro symbolique sans versement de prix au profit de la commune de Soultz les Bains ;*

*- décide de la cession des parcelles sises à Dangolsheim et cadastrées sous-section AC n° B/26 et D/26 représentant une surface totale de 2,79 ares au prix de 451,98 € au profit du riverain et les parcelles cadastrées sous-section AC n° A/26 et C/26 représentant une surface totale de 8,09 ares à l'euro symbolique sans versement de prix au profit de la commune de Dangolsheim ;*

*- décide que les actes seront passés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil*

*Départemental, comme signataire afférent à ces transactions, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.*

Strasbourg, le 04/09/20  
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in grey ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY